

Proposition de procédure de construction et de validation du texte d'orientation

I. Construction du texte d'orientation.

1) Rappels

Le texte d'orientation de Concordia, voté par les adhérents, détermine les directions dans lesquelles va s'engager l'association, tant dans ses engagements politiques, dans sa gestion financière, que dans l'organisation de sa structure. Il est une projection du projet de l'association, et engage tous ses acteurs, bénévoles, comme salariés. La première proposition de texte est souvent écrite par le Conseil d'administration qui la met au débat lors de l'assemblée générale.

2) Construction

a) Fondements

La situation de l'association, au moment de la rédaction du texte ou anticipée à la date où sera voté le texte, dans ses engagements, ses partenariats, ses finances, la réalisation du TO précédent, etc. ;

La stratégie du conseil d'administration et les contributions des administrateurs ;

Les contributions des adhérents ;

Les contributions et avis des salariés.

b) Enjeux

Des choix politiques clairs ;

Une stratégie claire ;

Une réflexion cohérente ;

Une rédaction claire.

3) Rédaction

Le texte d'orientation est un document public qui peut être consulté par tous, notamment par nos partenaires institutionnels et financiers. Nous devons donc prêter attention à la qualité de sa rédaction.

Par essence, il est un texte politique, le fait qu'il soit public ne doit pas empêcher les rédacteurs d'afficher clairement les positions de l'association dans les mots ni dans le ton employé.

Si les orientations doivent être claires et précises, et si, quand on les connaît, les moyens peuvent être projetés, elles ne sont parfois que des voies que nous souhaitons explorer et ne peuvent être détaillées : c'est alors au CA de décliner ces orientations en pratique lors de l'écriture du plan d'action.

Le texte d'orientation engage l'association : le Conseil d'administration qui représente ses membres et la structure salariée, bénévole et volontaire. Pour plus d'efficacité dans l'action, favorisons les phrases claires. Pour que ce texte reste accessible à tous et puisse être voté démocratiquement, favorisons la sincérité plus que la technicité.

II. Amendements et textes alternatifs.

1) Démocratie et consensus

Concordia est une association qui promeut les pratiques démocratiques et cherche le consensus dans ses prises de décisions collectives. Le vote du texte d'orientation est une occasion de débattre entre adhérents, égaux quels que soient leurs statuts. Ainsi, si la voix des adhérents doit être respectée, la voix du CA, composé d'adhérents, doit elle l'être aussi : la participation au processus d'élaboration du TO doit se faire dans un esprit de compréhension.

Certaines propositions d'orientations méritent un examen attentif lorsqu'elles paraissent lourdes de conséquences et peuvent être réécrites comme des débats à mener en cours d'année : certains sujets méritent mieux qu'une discussion de cinq minutes pour être tranchés.

2) Amendements

Tout adhérent est libre, jusqu'à avant le vote, de soumettre des amendements au TO présenté par le CA.

Toutefois, quand ces amendements sont soumis durant l'AG, nous demandons qu'ils soient rédigés de manière à être facilement intégrés au texte et soient argumentés, en vue des débats qui peuvent suivre. Un temps de travail est prévu pour cela lors de chaque AG.

Si les amendements sont proposés avant l'AG, le CA fera son possible pour les intégrer au TO. Dans le cas, où l'amendement serait rejeté, le CA fera son possible pour lui donner une forme présentable à l'AG et intégrable au texte.

3) Textes alternatifs

Tout adhérent est libre de présenter à l'Assemblée générale un texte d'orientation autre que celui proposé par le CA. Afin de préserver la recherche de consensus cher à Concordia, l'idéal est de faire parvenir ce type de proposition en amont de l'AG afin qu'il puisse être tenu compte des idées qui y sont exprimées, en vue de les intégrer au TO si c'est possible, d'expliquer pourquoi, dans le cas contraire.

III. Processus de validation : les différentes étapes

1) Publication de la proposition du CA

Idéalement, elle doit avoir lieu suffisamment tôt pour que les adhérents aient le temps de réagir (TO alternatifs, amendements), avant les Post Chantiers Régionaux, notamment. Les réactions des adhérents doivent avoir des suites : si la proposition est intégrée, le CA s'efforcera de faire parvenir le TO modifié à l'adhérent afin qu'il puisse juger s'il est satisfait ou non ; si la proposition ne convient pas au CA, il adressera une réponse à son auteur pour lui en expliquer la raison.

2) Amendements en cours d'AG, lors des « ateliers TO »

Pour assurer le bon déroulement de ces ateliers, on désignera un président de séance et un rapporteur qui ne sont pas membres du CA.

Le président de séance s'assure que chacun a pris connaissance du texte d'orientation, distribue la parole, vérifie le consensus autour des propositions envisagées ou les soumet au vote. Il fait en sorte que les amendements soient rédigés de manière claire, et qu'ils puissent être intégrés au TO.

Le rapporteur prend en note les amendements proposés et les arguments ou les intentions qui les soutiennent. Il participe ensuite à la réunion des rapporteurs afin de préparer l'intégration des modifications au TO.

Les membres du CA sont présents pour expliquer ce qui figure dans le texte. Ils se trouveront parfois dans la situation de le « défendre ». Cette position doit être claire dès le début : elle n'est pas une atteinte à la démocratie, mais la poursuite d'un travail et d'un engagement.

Il est rappelé que les amendements ont plus d'importance sur le fond que sur la forme : ce sont des orientations dont on discute, essentiellement pour l'association.

La compréhension du TO est aussi un moyen pour les adhérents d'approfondir leur connaissance de Concordia ; il faut donc laisser de la place aux questions et aux réponses : il n'est pas de bon amendement construit sur une incompréhension.

Chaque proposition devra avoir obtenu le soutien d'une majorité du groupe de travail, que ce soit par accord, ou en trouvant légitime de voir la modification proposée. Ainsi, nous espérons aller plus facilement à un consensus général, en évitant celles qui ne présentent pas de réel intérêt de fond.

3) Mise en commun des travaux d'atelier : réunion des rapporteurs

Cette réunion a pour objet de mettre en commun les amendements proposés et de fondre, quand c'est possible des propositions qui ont le même objet : c'est à cette fin que les argumentaires qui les justifient trouvent leur importance.

Cette réunion, dans une vision démocratique, est ouverte à tous, mais seuls les rapporteurs portent les propositions, dans un souci d'efficacité.

Au cours de ce travail, nulle nouvelle proposition ne devra plus être apportée, l'inverse rompant par trop avec le cours démocratique des choses puisqu'elle ne pourrait plus obtenir le soutien des autres adhérents.

4) Validation en plénière

Le vote du TO en plénière sera animé par une personne extérieure au CA afin de ne pas mettre en opposition, même au travers de l'animation, les rédacteurs aux relecteurs.

La première proposition devrait être d'accepter le texte proposé sans modifications, en première lecture.

Si cette proposition est rejetée, alors commence l'examen des amendements.

Afin d'obtenir un consensus et d'éviter les conflits personnels au cours des débats, nous utilisons un processus particulier.

Pour qu'un amendement soit soumis au vote, il faut qu'au moins une personne le soutienne. Elle se lève. Et explique pourquoi.

Si après l'argumentaire, on trouve au moins une autre personne pour le soutenir et que personne ne s'oppose à l'amendement et à sa justification, il est adopté.

Si quelqu'un souhaite s'opposer, il se lève, et il argumente. On vérifie que ce point de vue est également soutenu. Si ce n'est pas le cas, l'amendement est adopté, puisque sur trois exprimés, il y a deux pour.

Si quelqu'un d'autre souhaite s'opposer, le débat est ouvert.

Chaque personne ne s'exprime qu'une fois, en évitant les redites.

Ceux qui ont déjà parlé peuvent en pousser d'autres à exprimer leur avis s'ils sont d'accord : cela favorisera l'apprentissage de la prise de parole en public.

Quand les arguments sont épuisés, on vote.

Quand tous les amendements sont épuisés, on vote le texte entier.

Nota bene : ce texte n'a pas été écrit pour figer les choses, mais pour servir de base, de mémoire, aux tentatives faites pour nous permettre de débattre en respectant nos idéaux et qui ont trouvé un aboutissement temporaire dans cette forme. Ne reste plus qu'à pratiquer, évaluer, dépasser.

Pour que vivent l'espoir démocratique et l'éducation de tous par tous pour tous.